

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

DU CIOL

DU 05 FEVRIER 2021

CS N° 2021-01

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL du 23 Janvier 2020 :

L'an deux mille vingt et un, le vendredi cinq février, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

L'ordre du jour est le suivant :

- Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente : 2020-06 du 11 décembre 2020.
- Approbation du Compte de Gestion 2020.
- Vote du Compte Administratif 2020.
- Affectation des résultats 2020.
- Vote du Budget Primitif 2021.
- Note de Présentation Brève et Synthétique du Budget Primitif 2021.
- Contribution des communes 2021.
- Diminution du temps de travail hebdomadaire d'un agent non titulaire.
- Délibération fixant les modalités d'exercice d'une activité accessoire
- Questions diverses : Point sur les dates de concerts d'élèves annulés ou maintenu (date de la fête de la musique dans chaque commune), Proposition de modification du Règlement Intérieur du CIOLE...

Date de convocation du Conseil Syndical : 27 janvier 2021

Présents : Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Emilie RABETEAU, Mme Céline JALLAIS, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL
M. Pierre COLOMBET.

Excusés : M. Gilles BEGOUT, Mme Viviane RAFFIER, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	5	4
Votants	5	1

Assistent également à cette réunion à titre consultatif, le Directeur Pédagogique, la Directrice Financière, la Coordinatrice du Conservatoire.

Le Président du CIOLE, Gilles BEGOUT, étant excusé car cas contact COVID19, le 1^{er} vice-président, Maurice LEBOUTET, le remplace et préside la séance du Comité Syndical

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 2020-06 DU 11 DECEMBRE 2020 :

Le Procès-Verbal de la séance précédente du 11 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 :

Le compte de gestion 2020, transmis par la Trésorerie de Limoges Banlieue, concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 est soumis à l'approbation avant le vote du compte administratif.
Le compte de gestion étant en adéquation avec le compte administratif.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver le compte de gestion.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le COMPTE DE GESTION 2020 du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges conformément au document transmis par le Trésorier de Limoges Banlieue.

3 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Le Président du CIOL, Gilles BEGOUT, étant excusé car cas contact COVID19, le 1^{er} vice-président, Maurice LEBOUTET, le remplace et préside la séance du Comité Syndical. Conformément à la loi, le Vice-Président qui remplace le président ne participe pas au vote du Compte Administratif, il assiste à la discussion mais se retire au moment du vote.

Le Comité Syndical élit sa Présidente, Mme EMILIE RABETEAU pour le vote du compte administratif 2020 du CIOL.

La période considérée est l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les éléments synthétiques suivants sont donnés :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Résultat cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		30 742,18 €		3 125,53 €		33 867,71 €
Opération exercice	252 479,28 €	252 364,03 €	1 733,70 €	3 039,00€	254 212,98 €	255 403,03 €
TOTAUX	252 479,28 €	283 106,21 €	1 733,70 €	6 164,53 €	254 212,98 €	289 270,74 €
Résultat exercice		-115,25 €		1 305,30 €		1 190,25 €
Résultat clôture		30 626,93 €		4 430,83 €		35 057,76 €
Reste à réaliser						
Résultats définitifs		30 626,93 €		4 430,83 €		35 057,76 €

Le compte Administratif détaillé en nomenclature MI4 est consulté par les représentants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif 2020 du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges joint à la délibération *ad hoc*.

4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 :

Il est proposé suite au vote du compte administratif de procéder à l'affectation des résultats 2020.

Il est proposé de reprendre le résultat de l'exercice 2020 et de l'affecter comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses de l'exercice		252 479,28 €
Recettes de l'exercice		252 364,03 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT		-115,25 €
RÉSULTAT REPORTE N-1 DE FONCTIONNEMENT		30 742,18 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE		30 626,93 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses de l'exercice		1 733,70 €
Résultats reportés		3 125,53 €
Recettes de l'exercice		3 039,00 €
RÉSULTAT CUMULE DE CLÔTURE		4 430,83 €
Reste à réaliser dépenses		0
Reste à réaliser recettes		0
BESOIN DE FINANCEMENT		0
AFFECTATION PROPOSÉE BP 2021		
001	Excédent d'investissement reporté	4 430,83 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	30 626,93 €

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2020.

5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Le 1^{er} Vice-Président, Maurice LEBOUTET, propose de voter le budget du CIOL pour l'année 2021.

Le budget de fonctionnement du CIOL s'élève à 310 250,00 €.

Les charges à caractère général s'élèvent à 9 800,00 €, les charges de personnel à 295 700,00 €, les charges exceptionnelles à 1 404,83€, la dotation aux amortissements à 3 200,00 €.

Les recettes des services sont estimées pour cette période à 85 000,00 €.

Le montant total de la participation des communes représente 180 623,07 €.

Une demande de subvention de fonctionnement sera adressée au Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Elle est estimée à 14 000€.

Le budget d'investissement du CIOL s'élève à 7 726,00 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget 2021.

Le Budget primitif 2021 (M14) voté par nature est joint à la délibération *ad hoc*.

6 – PRESENTATION DE LA NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

La note brève et synthétique du budget primitif 2021, reprenant les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 actualisés, est présentée aux membres du Comité Syndical du CIOL.

Le Comité Syndical prend acte de la présentation la Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2021 qui est annexée à la délibération *ad hoc*.

7 – CONTRIBUTION DES COMMUNES 2021 :

Le Vice-Président, Maurice LEBOUTET indique qu'il y a lieu, suite au vote du Budget primitif, de fixer le montant des contributions des communes pour l'année 2021.

Le montant prévisionnel total pour les 3 communes est de 180 623,07 €.

Le tableau ci-dessous réprécise en fonction de la clé de répartition prévue dans les statuts, la participation de chaque commune ainsi que les délais de règlement.

COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/21	2 ^{ème} versement 10/04/21	3 ^{ème} versement 10/09/21
ISLE	48,28%	87 204,81	29 068,27	29 068,27	29 068,27
COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/21	2 ^{ème} versement 10/04/21	3 ^{ème} versement 10/09/21
CONDAT/VIENNE	34,48%	62 278,84	20 759,61	20 759,61	20 759,62
COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/21	2 ^{ème} versement 10/04/21	3 ^{ème} versement 10/09/21
BOSMIE/AIGUILLE	17,24%	31 139,42	10 379,80	10 379,81	10 379,81

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité la répartition de la contribution des communes 2021.

8 – AVENANT AU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE JOSEPH POTTIER :

Le professeur de piano en CDD a perdu 20 minutes de cours suite à la désinscription d'un élève débutant à la fin du 1^{er} trimestre 2020-2021. Après discussion, la majorité des élu(e)s du Comité Syndical sont plutôt opposés à la réduction de 20 minutes du temps de travail d'un CDD car il s'agit d'un emploi déjà précaire et demandent s'il y'a une possibilité de réinscription d'un élève à la place de celui perdu. Le Vice-Président, Maurice LEBOUTET, fait alors procéder au vote sur la réalisation de l'avenant de réduction de temps de travail; les résultats du vote sont les suivants :

- 4 votes (4 titulaires) contre la réduction de temps de travail.
- 2 votes pour (1 titulaire + 1 suppléant qui remplace un titulaire absent) la réduction de temps de travail.

Le Comité Syndical décide donc que le temps de travail de ce CDD ne sera pas diminué et demande à ce qu'un élève sur la liste d'attente du CIOL soit contacté afin de lui proposer la place à partir du 3^{ème} trimestre de l'année 2020-2021 soit à partir du 01 avril 2021.

9 – DELIBERATION CREANT ET FIXANT LES MODALITES D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE :

Il a été proposé au Comité Syndical de valider l'activité accessoire de Directrice Administrative et Financière auprès de CIOL afin d'assurer les missions d'accompagnement et d'expertise concernant :

- La Prospective et Préparation Budgétaire ;
- Le Suivi Budgétaire ;
- Le Pilotage Comptable et Ressources Humaines ;
- Le Suivi Administratif ;
- Et tout sujet ou dossier particulier confié par le Président et le Comité Syndical.

Il a été proposé au Comité Syndical de recruter la Directrice Générale de Services de la Commune d'Isle, fonctionnaire territorial, en qualité de Directrice Administrative et Financière.

A ce titre, la DGS serait recrutée dans le cadre d'une activité accessoire, qu'elle exerce effectivement depuis le 1^{er} septembre 2019, évaluée à 2 heures par semaine, exercée en dehors de ses heures de service au titre de son activité principale et bénéficiera d'une indemnité forfaitaire mensuelle.

Le Vice-Président, Maurice LEBOUTET, vu l'absence du Président, ne se sent pas légitime pour faire voter cette décision au Comité Syndical. La 2^{ème} vice-Présidente, Emilie RABETEAU, se joint au Vice-Président Maurice LEBOUTET et dit qu'elle ne se sent pas non plus en possession de tous les éléments nécessaires au vote de cette décision étant donné que la réunion de préparation des Vice-Présidents avec le Président ne s'est pas déroulée comme prévue car la Président était cas contact COVID19.

Le Vice-Président, Maurice LEBOUTET, décide donc de sursoir au vote de cette décision et de la remettre à un Comité Syndical ultérieur.

QUESTIONS DIVERSES :

10 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Afin de ne pas bousculer les heures de cours telles que définies par les inscriptions qui ont lieu au CIOLE de mai à juillet, le Directeur propose d'abroger la clause de l'article 11 du règlement intérieur du CIOLE permettant aux élèves débutants en 1^{ère} année d'instrument de se désinscrire au bout du premier trimestre et d'ainsi les faire s'engager sur une année entière comme les autres instrumentistes. Cette abrogation ne tiendrait pas compte des cas de forces majeurs, permettant une désinscription sur justificatif des élèves/tuteurs, énumérés au même article. L'article 11 du règlement intérieur serait donc modifié comme suit (modifications indiquées surlignées en italique) :

« Article 11 :

Tout trimestre commencé est dû en totalité pour les cours à tarification trimestrielle et toute année commencée est due en totalité pour les cours à tarification annuelle. *Les élèves en pratique instrumentale individuelle et ceux en pratique instrumentale collective s'engagent pour une année scolaire hormis pour les cas de forces majeurs qui permet une désinscription sur justificatif des élèves/tuteurs, énumérés ci-après dans le présent article. La coordinatrice et le Directeur doivent être avertis avant toute interruption des cours.*

Un courrier officiel doit être adressé au Président du Conservatoire pour toute demande d'abandon. Il doit exposer les raisons de l'arrêt de la participation aux cours pour validation auprès du Président et des membres du Comité Syndical du Conservatoire.

Les demandes pour raison de santé justifiées par un certificat médical sont prises en compte pour annulation d'un titre émis et un règlement au prorata des heures de cours effectuées. *Toute autre raison, figurant parmi les cas de force majeure ci-après, doit être soumise par courrier et étudiée par le Président et les membres du Comité Syndical.* Les cours de pratiques collectives ; Eveil Musical, Chorale symphonica et les pratiques collectives pris en enseignement seul par l'élève ; groupes d'ensembles, orchestre, chorale enfant, solfège... ne sont pas remboursables.

Annulation de facturation des cours de pratique instrumentale individuelle et des cours de pratique instrumentale collective : Une facture émise pour les cours de pratique

instrumentale individuelle et des cours de pratique instrumentale collective pourra être partiellement ou totalement annulée dans les cas suivants :

- Abandon : Etude du cas sur justificatif écrit de l'élève ou de son tuteur, s'il ne s'agit pas d'une première inscription dont l'abandon a lieu au 1^{er} trimestre.
- Aucune présence aux cours : Etude du cas sur justificatif écrit de l'élève ou de son tuteur.
- Raisons médicales : sur certificat médical.
- Raisons familiales et cas de force majeure : Etude du cas sur justificatif écrit de l'élève ou de son tuteur (pour les mineurs).
- Obtention d'un emploi pour les demandeurs d'emploi : sur attestation du nouvel employeur.
- Déménagement : sur nouveau justificatif de domicile une fois l'emménagement effectif sur la nouvelle commune.
- Erreur de facturation »

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité les modifications proposées au règlement intérieur

11 – POINT SUR LES DATES DE CONCERTS :

Le Directeur pédagogique fait un point sur les perspectives des dates des concerts ou manifestations qui pourraient être maintenues lorsque les beaux jours pourront permettre des représentations en plein air notamment à Condat et sur les représentations de la fête de la musique à Isle le 18-06-21, à Condat le 18 ou 25-06-21 et à Bosmie dans le Parc du Boucheron mais dont la date n'a pas encore été arrêtée.

Du fait de la crise sanitaire les concerts des élèves des mois de février et mars ont été annulés. Il n'y a pour l'instant pas trop de visibilité sur ce qui pourrait être maintenu en avril de fait de la fragilité et de l'imprévisibilité de la situation sanitaire mais, si cette dernière le permet, certains concerts pourraient être maintenu en petit groupe et sans public avec la seule présence des élèves et professeurs

12 – FAISABILITE SUR L'INTEGRATION D'UNE AUTRE STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU CIOL :

Une demande des maires de Condat et Bosmie est formulée pour qu'une réelle étude de faisabilité sur l'intégration au CIOL soit faite pour les communes d'Aixe-sur-Vienne et Solignac afin de mutualiser le coût, notamment administratif (Ressources Humaines, Comptabilité, Directions et Coordination). Les élus d'Isle confortent cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15

La secrétaire de séance, Aline COUDERT

Le 1^{er} Vice -Président, Maurice LEBOUTET



